



Résiliation contrat xxxxxx

Par **cinblue**, le **26/09/2017** à **19:45**

Bonjour,

Je viens vers vous pour avoir quelques conseils et savoir comment éviter le harcèlement téléphonique que je vois déjà arrivé.

Voilà j'ai signé un contrat(sans leur respect de l'attente de 7 jours, ni respect de l'envoi via AR du dit"contrat"), avec le "xxxxxx" pour un CAP coiffure le 28 aout 2017.(après plusieurs harcèlement téléphonique).

Je n'ai aucunement débuté la formation, et le premier paiement de cette formation devait avoir lieu courant octobre.(je n'ai donc payé que les Frais d'inscription).

J'ai décidé de résilier la semaine passer via lettre en AR.

Ce qui ne fait qu'un mois donc.Suis-je dans mon droit? Doivent il annulé le contrat sans bronché?

Que faire de leurs appels, qui ont déjà débuté aujourd'hui à 14H?

Qu'il est d'ailleurs "drôle", de voir que la conseillère qui était toute "gentille" deviennent aussi froide et glaciale (ce qui me fait rire au final).

Merci par avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **26/09/2017** à **21:48**

Bsr,

Tous les délais sont spécifiés dans le contrats, attention si vous avez souscrit un crédit en même temps car la procédure n'est pas identique.

Par **cinblue**, le **26/09/2017** à **21:51**

Bonsoir, comment cela se passe t-il pour les crédits? comment le faire annulé? merci pour votre réponse.

Par **cinblue**, le **26/09/2017** à **21:59**

Je vois sur le contrat qu'il est spécifié l'article L-444-8 du code de l'éducation. qui spécifie donc que j'ai un délais de 3 mois a compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui ci peut être unilatéralement résilié par l'élève.moyenne une indemnité dont le montant ne saurait exédé 30%. Le credit n'est pas via un organisme type cetelem mais via leur formation.

Merci par avance.

Par **morobar**, le **27/09/2017** à **09:53**

Bonjour,

[citation]Qu'il est d'ailleurs "drôle", de voir que la conseillère qui était toute "gentille" deviennent aussi froide et glaciale (ce qui me fait rire au final). [/citation]

Lorsque votre employeur vous congédiera vous verrez si cela vous fera rire.

Vous avez signé un contrat lequel prévoit une disposition pénale hors délai de rétractation, en vous laissant la possibilité de résilier dans les 3 mois moyennant le paiement de 30% de la scolarité.

Juridiquement vous n'avez aucun recours.

En pratique seuls 2 organismes d'enseignement à distance, à ma connaissance, mettent en œuvre des procédures d'exécution forcées.

Vous ne risquez donc pas grand chose (je ne dis pas "rien") en confirmant votre résiliation et cessant les paiements.

Par **cinblue**, le **27/09/2017** à **10:50**

Bonjour,je vous remercie pour votre aide.

Par **Skybervan**, le **04/11/2017** à **11:28**

Bonjour Morobar, je pourrais vous demandez quels sont les deux organismes qui mettent en œuvre des procédures d'excécution? Je voudrais resilier mon contrat mais je ne sais pas comment faire... Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **05/11/2017** à **08:47**

Bonjour,

L'une est le xxxxxx.

Pour résilier, il faut adresser une LR/AR en spécifiant le motif.

SI celui-ci présente un cas de force majeure, la résiliation n'entraîne aucun frais.

Par **Bellajess7**, le **19/12/2018** à **16:30**

Bonjour j'aimerais savoir comment faire aussi pour résilier mon contrat inscrite depuis juillet 2018 mais les temps sont durs et je ne peux plus payer merci